

Zurich-Forch, 8 mars 2021

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

---

## **Bilan 2020 et perspectives 2021**

### **L'engagement juridique international de l'association porte ses fruits ; la prévention des tentatives de suicide reste au cœur des activités de conseil**

**En 2020, les activités juridiques que l'association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » mène au niveau international ont eu des résultats réjouissants. Des tribunaux allemands et autrichiens se sont en effet prononcés en faveur du droit que possède chaque individu de décider lui-même de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin et de demander l'aide de tiers pour ce faire. Dans le domaine opérationnel, le conseil aux personnes en quête d'aide et la prévention des tentatives de suicide sont restés au cœur des activités de DIGNITAS. En 2021, l'association continuera à s'engager, en Suisse et sur le plan international, pour ses buts premiers : qualité de vie jusqu'aux derniers instants, autodétermination, liberté de choix, promotion de la responsabilité personnelle et de la prévoyance.**

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » est une association à but non lucratif. Elle aide les individus à rester maîtres de leur santé et de leur fin de vie, et, en particulier, à choisir eux-mêmes le moment de quitter la vie et la façon de le faire. Ce soutien est particulièrement important pour les pays où cette liberté fait défaut jusqu'à présent. DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les bases de décision qui leur sont nécessaires, dans le cadre d'une consultation impartiale sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté. L'équipe de DIGNITAS se compose de 32 employés à temps partiel, travaillant dans le secteur du conseil, de l'accompagnement, de la gestion des membres, de la comptabilité, du droit, de la politique et de la communication, ou collaborant au sein de la direction. L'association est soutenue par des experts externes et indépendants, dans les domaines médical, juridique, informatique et fiduciaire.

<b>Aperçu</b>	<b>page</b>
2020 : l'engagement juridique international porte ses fruits	2
La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil	2
Informations complémentaires sur l'activité de l'association	3
Perspectives 2021	4
Chiffres clés	4

## **2020 : l'engagement juridique international porte ses fruits**

En 2020, DIGNITAS a poursuivi son action juridique et politique au niveau international. Ces activités visent à faire appliquer le droit, pour un individu, de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin. Ce droit a été reconnu par le Tribunal fédéral suisse en 2006 et par la Cour européenne des droits de l'homme en 2011<sup>1</sup>.

Pour l'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement », 2020 a été marquée par des succès juridiques importants. Le 26 février 2020, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a aboli l'interdiction de l'assistance professionnelle au suicide en Allemagne<sup>2</sup>. Ce résultat a été obtenu, entre autres, grâce à plusieurs procès intentés par DIGNITAS-Allemagne et DIGNITAS (Suisse). De ce fait, le suicide assisté est à nouveau possible en Allemagne. Les deux associations DIGNITAS s'engagent à mettre en place et à développer les structures nécessaires et à garantir que les citoyens allemands récupèrent la liberté de déterminer leur fin de vie.

Le 11 décembre 2020, la Cour constitutionnelle autrichienne a rendu un arrêt concernant une procédure judiciaire lancée et soutenue par DIGNITAS en Autriche en 2019. Elle a déclaré que l'interdiction de l'assistance au suicide (deuxième élément de l'article 78 öStGB, le Code pénal autrichien) n'était pas constitutionnelle<sup>3</sup> dans tous les cas. A partir de 2022, les citoyens autrichiens se verront donc accorder la liberté de choix et le droit humain qui leur reviennent depuis longtemps. Ils pourront alors décider eux-mêmes de mettre fin à leurs souffrances et à leur vie et faire usage pour ce faire de l'aide de tiers, donc aussi d'une aide professionnelle.

Dans le cadre de son action politique, DIGNITAS a participé à plusieurs débats sur la réglementation de l'autodétermination en fin de vie, par exemple à Jersey, en Irlande, en Écosse, à Malte et dans l'État australien de Tasmanie.

Les activités juridico-politiques de l'association (décisions de justice, rapports, déclarations, etc.) sont documentées sur [www.dignitas.ch](http://www.dignitas.ch).

## **La prévention des tentatives de suicide au cœur de l'activité de conseil**

La prévention des tentatives de suicide est au cœur de l'activité de conseil de DIGNITAS. En effet, pour empêcher qu'une personne tente de se suicider seule et de manière risquée, il faut lui offrir une alternative. Celle-ci consiste à prendre au sérieux son désir de mettre fin à ses souffrances et à sa vie, quelle que soit la raison de ce souhait. Il s'agit de mener avec cette personne une discussion ouverte et impartiale et de lui présenter toutes les options possibles et une véritable sortie de secours, permettant d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de la détresse.

En 2020, des dizaines de personnes de Suisse et de l'étranger ont pris contact chaque jour avec l'association par téléphone ou par écrit. Environ un tiers des appels téléphoniques proviennent de personnes qui ne sont pas membres ; celles-ci bénéficient d'une première consultation gratuite. Souvent, les

<sup>1</sup> Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 20 janvier 2011, n° 31322/07, HAAS c. Suisse ; <http://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-102939>

<sup>2</sup> BVerfG, arrêt du deuxième Sénat du 26 février 2020 - 2 BvR 2347/15 -, n° marginal 1-343 [http://www.bverfg.de/e/rs20200226\\_2bvr234715.html](http://www.bverfg.de/e/rs20200226_2bvr234715.html) (en allemand) **Fehler! Linkreferenz ungültig.** ; voir aussi : <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-26022020.pdf> (en allemand)

<sup>3</sup> [https://www.vfgh.gv.at/rechtsprechung/Ausgewaehlte\\_Entscheidungen.de.html](https://www.vfgh.gv.at/rechtsprechung/Ausgewaehlte_Entscheidungen.de.html) (en allemand) ; voir aussi : <http://www.dignitas.ch/images/stories/pdf/medienmitteilung-11122020.pdf> (en allemand)

personnes qui cherchent de l'aide ne possèdent pas les informations nécessaires pour prendre une décision sur les différentes options qui leur sont offertes et sur les moyens d'améliorer leur qualité de vie. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention du suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres. Les consultations au sujet du SARS-CoV-2 sont restées très rares, et aucun accompagnement au suicide n'a eu lieu suite à cette maladie.

### **Informations complémentaires sur l'activité de l'association**

Les activités de DIGNITAS sont financées dans une large mesure par les cotisations des membres. Fin 2020, le nombre de membres de l'association DIGNITAS était de 10 382<sup>4</sup>.

Les personnes qui adhèrent à DIGNITAS le font généralement non pas parce qu'elles veulent mourir, mais parce qu'elles veulent soutenir les nombreuses activités de l'association et avoir la liberté de faire un choix. En 2020 également, seule une faible proportion des membres de DIGNITAS – moins de 3 % – a eu recours à un suicide assisté. Il s'agit en tout de 221 personnes<sup>5</sup>. Ces dernières années, moins de 50 % des membres dont la demande avait été approuvée dans son intégralité par un médecin suisse indépendant de DIGNITAS ont effectivement eu recours à un accompagnement au suicide.

Le conseil sur l'assistance au suicide ainsi que la préparation et la mise en œuvre de cette décision sont très complexes, en particulier pour les personnes venant de l'étranger. Les coûts engendrés ne peuvent pas toujours être pris en charge par les membres eux-mêmes. Parfois, même la cotisation annuelle de 80 CHF est un obstacle. Toutefois, DIGNITAS est à la disposition de chacun, indépendamment de la situation financière où la personne se trouve. Dans certains cas, l'association peut accorder une réduction ou même une exonération complète de la participation demandée. En 2020, les réductions octroyées par DIGNITAS ont atteint un montant de 122 500 CHF.

DIGNITAS attache une grande importance à la qualité de tous les processus suivis pour ses activités. Ceux-ci sont vérifiés régulièrement et ajustés si nécessaire. En Suisse, chaque suicide assisté est contrôlé par le Ministère public, en collaboration avec la police et la médecine légale. En outre, DIGNITAS prend note des critiques et des éloges pour chaque suicide assisté, au moyen d'entretiens standardisés avec les personnes concernées, et publie les rapports à ce sujet<sup>6</sup>.

La société de révision BDO SA, qui est également le vérificateur officiel de DIGNITAS, a effectué un audit des comptes annuels de l'association pour 2019 et constaté que le système comptable de DIGNITAS était exempt d'erreurs. BDO complète le travail d'un avocat fiscaliste indépendant, ainsi que celui de l'administration des impôts, qui contrôlent sa comptabilité.

Dans la plupart des pays modernes, une majorité écrasante de la population souhaite disposer de la possibilité de recourir à l'assistance professionnelle au suicide<sup>7</sup>. Souvent, la législation, la jurisprudence et la pratique des établissements de soins n'en tiennent pas suffisamment compte. Par son travail d'information, de formation et de conseil auprès du monde politique, de l'administration, des institutions privées et du public, DIGNITAS contribue à remédier à cette situation.

---

<sup>4</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr)

<sup>5</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=32&Itemid=72&lang=fr)

<sup>6</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=24&Itemid=64&lang=de](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=24&Itemid=64&lang=de) (en allemand)

<sup>7</sup> [http://www.dignitas.ch/index.php?option=com\\_content&view=article&id=70&Itemid=138&lang=fr](http://www.dignitas.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=70&Itemid=138&lang=fr)

Le vaste savoir-faire de DIGNITAS en matière de prévention des tentatives de suicide, de garantie de la qualité de vie et de l'autodétermination en fin de vie est apprécié et utilisé au niveau international. L'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » fournit quotidiennement des conseils globaux et impartiaux à tous ceux et celles qui cherchent de l'aide. En outre, elle met à la disposition des personnes intéressées, en Suisse et à l'étranger, une expérience de plus de 20 ans au niveau international, sous la forme de conférences, d'exposés, de tables rondes, d'accueil d'experts et de délégations de Suisse et de l'étranger, etc. Malgré les restrictions mondiales liées au SARS-CoV-2, cette activité s'est poursuivie, bien qu'à une moindre échelle et de manière virtuelle.

L'aide à la préparation d'articles scientifiques, de rapports et de films documentaires fait également partie de cet engagement, tout comme les réponses à d'innombrables demandes de renseignements émanant d'élèves, d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'autres personnes intéressées.

### **Perspectives 2021**

La qualité de vie jusqu'aux derniers instants, l'autodétermination, la liberté de choix et la promotion de la responsabilité personnelle et de la prévoyance ne peuvent être tenues pour acquises. Ces dernières années, quelques pays ont rendu possibles le suicide assisté et/ou l'euthanasie active directe dans un certain cadre, ou sont en passe de le faire. Cependant, dans de nombreux pays, les moralisateurs sous l'influence de la religion, les experts autoproclamés et les soi-disant défenseurs de la vie saisissent toutes les occasions pour dénier leurs droits aux citoyens. En leur refusant droits humains, autonomie du patient et autodétermination, ils soutiennent le pouvoir de l'église, de la médecine et de la politique sur les questions de vie et de mort. En Suisse aussi, les libertés fondamentales et les droits de l'homme doivent toujours être défendus contre les forces conservatrices et paternalistes. En 2021, DIGNITAS continuera à utiliser ses plus de 20 ans d'expérience et de savoir-faire pour défendre l'autodétermination et une véritable liberté de choix en fin de vie, pour prévenir les tentatives de suicide et, de manière générale, pour promouvoir la dignité tout au long de l'existence et spécialement en fin de vie.

### **Chiffres clés**

Fondation de l'association :	17 mai 1998
Employés fin 2020 :	32 (tous à temps partiel)
Membres fin 2020 :	10 382 (y compris DIGNITAS-Allemagne)
Accompagnements au suicide 2020 :	221 (y compris DIGNITAS-Allemagne)
Investissements dans le développement international du droit en 2020 :	CHF 144 900
Réductions / exemptions de cotisations en 2020 :	CHF 122 500
Cotisation annuelle minimale :	CHF 80
Cotisation pour l'accompagnement au suicide:	CHF 2 500 (exception : réduction / exemption)
Dons et legs en 2020 :	CHF 20 000

Courriel: [info@dignitas.ch](mailto:info@dignitas.ch)

Web: [www.dignitas.ch](http://www.dignitas.ch)

Facebook: [dignitas.ch](https://www.facebook.com/dignitas.ch) et [dignitas.fr](https://www.facebook.com/dignitas.fr)

Twitter: [dignitas\\_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



#### **CONTEXTE :**

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 32 employés à temps partiel et plusieurs experts externes en médecine, droit et informatique.